

**Point de situation au regard de la réglementation
relative à l'entretien ou la manipulation
des systèmes de climatisation de véhicules**

Faites le point et vérifiez la conformité des points ci-après :

**A cocher
si conforme**

Précisions complémentaires

Je suis titulaire d'une attestation de capacité pour chacun des établissements référencés par un SIRET.	☐	Sans attestation de capacité, vous n'avez pas le droit d'intervenir sur un système de clim, quelle que soit l'opération nécessitant sa manipulation.
Etablissement SIRET concerné : Numéro de l'attestation de capacité : Date de fin de validité : Délivrée par un organisme agréé : ☐ Bureau Veritas ☐ Cemafruid ☐ Dekra ☐ SGS ICS ☐ Socotec certification		
Type d'équipement en termes de charge en fluide :	☐ < 2 kg ☐ > 2 kg	Si > 2 kg (voire > 3 kg) : des obligations de contrôle d'étanchéité s'ajoutent !
Nature du(des) fluide(s) frigorigène(s) manipulé(s) : ☐ R12 (fréon, catégorie des CFC : interdit à présent) ☐ R134a (catégorie des HFC) ☐ HFO1234yf (catégorie des HFO)	☐	Le R12 n'est plus utilisé en 1 ^{ère} monte depuis 1995 (les CFC sont hautement nocifs pour l'environnement ; les HFO le sont bcp moins !).
Pour tout achat de fluide R134, je justifie à mon distributeur de la validité de mon attestation de capacité.	☐	Nouveau pour HFO : pas besoin d'attestation de capacité (réglementation qui sera confirmée par décret)

Maintien, audit et renouvellement de l'attestation de capacité :

Une fiche d'intervention est établie à chaque opération/manipulation.	☐	C'est l'organisme agréé (O.A.) qui vérifie les conditions d'attribution (de suspension ou de retrait) de l'attestation de capacité.
L'outillage est conforme aux exigences réglementaires.	☐	
Dans mon établissement, les collaborateurs habilités à intervenir sont :	☐ attestation d'aptitude ou diplôme-équivalent	
Je déclare chaque année à mon organisme agréé les mouvements de fluides manipulés (en tonnage).	☐	
J'informe, dans un délai d'un mois, mon organisme agréé de tout changement susceptible de modifier le respect des conditions de capacité professionnelle ou les conditions de détention des outillages obligatoires.	☐	
NB : Je peux changer d'O.A., y compris en cours de période de validité de l'attestation de capacité : transférabilité du dossier possible dans les conditions stipulées dans le contrat signé avec l'organisme agréé initial.		
Visite(s) sur site de l'O.A. (au minimum 1 visite programmée durant les 5 ans de validité de l'attestation de capacité) : ☐ première visite qui a eu lieu en date de : ☐ visite complémentaire (si éventuelles anomalies constatées) prévue le : ☐ prochaine visite a priori prévue en :		

Date de réalisation de ce point de situation : le 2015	
Nom du chef d'entreprise :	
Adresse de l'établissement :	